

AVIS DES SOCIÉTÉS*

COMMUNIQUE DE PRESSE

BH LEASING

Siège social : Rue ZOHRA FAIZA-Immeuble BH ASSURANCE –Centre Urbain Nord-1082 Tunis

APPEL A CANDIDATURES POUR LA DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1- Objet

BH LEASING se propose de désigner, par voie d'appel à candidature, conformément à la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux Banques et Etablissements Financiers , à la Circulaire n°2021-05 de la BCT du 19 août 2021 relative au cadre de gouvernance des banques et aux établissements financiers, et à la décision générale du CMF n° 23 du 10 Mars 2023 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires ,ainsi que les textes régissant la gouvernance des banques et établissements financiers, un Administrateur représentant les actionnaires minoritaires pour siéger au sein de son conseil d'administration , pour un mandat de trois ans portant sur les exercices 2025,2026 et 2027.

On entend par actionnaires minoritaires, les actionnaires détenant individuellement au plus 0,5% du capital et les institutionnels détenant individuellement au plus 5% du capital.

La désignation d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires, aura lieu par voie d'élection lors d'une assemblée électorale réservée aux actionnaires minoritaires. Le candidat désigné par l'assemblée électorale sera soumis à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2024.

2- Critères d'éligibilité

Les candidats éligibles au poste de membre du Conseil d'Administration, doivent remplir les conditions énoncées à l'article 193 du Code des Sociétés Commerciales tel que modifié par la loi n°2016-36 du 29 Avril 2016, les dispositions de la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux Etablissements Financiers , notamment les articles 47,57 et 60 ,ainsi que les conditions exigées dans les articles 23,24 et 25 de la Circulaire BCT n°2021-05 relative au cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers et la décision générale du CMF n°23 du 10 Mars 2020 relative aux critères de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du Représentant des actionnaires minoritaires, notamment les articles 13, 14,15,16,17 et 18.

Les candidats au poste de représentant des actionnaires minoritaires doivent satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté », de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptées à ses fonctions et satisfaire les conditions ci-après :

2-1 Conditions juridiques

- Être une personne physique et jouir de ses droits civils ;
- Justifier d'une participation individuelle ne dépassant pas 0,5% dans le capital social de BH LEASING ;
- Ne doit pas être parmi les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce ;
- Ne doit pas être fonctionnaire au service de l'administration sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle ;
- Ne pas être parmi les personnes déclarées par jugement interdites de gérer ou diriger des sociétés, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques , et ce conformément à l'article 193 du code des sociétés commerciales, tel que modifié par la loi N°2016□36 du 29 Avril 2016 ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'un jugement irrévocable pour faux en écriture, vol, abus de confiance, escroquerie extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
- N'ayant pas fait l'objet d'un jugement irrévocable de faillite ;
- N'ayant pas été gérant ou mandataire de société, condamné en vertu des dispositions du Code Pénal relatives à la banqueroute ;
- Ne doit pas être révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise suite à une sanction infligée par la Banque Centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de microfinance ;
- N'ayant pas fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire ;
- Ne doit pas être dans une situation où il est établi pour la Banque Centrale de Tunisie, sa responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation

2-2 Conditions relatives aux conflits d'intérêts :

Le candidat au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires doit satisfaire les critères suivants :

- Ne pas avoir, au jour du dépôt de la candidature, aucun intérêt direct ou indirect avec BH LEASING, ses actionnaires autres que minoritaires, ou les membres du Conseil d'administration de nature à le mettre dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.
- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature
 - Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général adjoint ou salarié de BH LEASING ;
 - Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général adjoint ou salarié d'une société appartenant au même groupe que BH LEASING.
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
 - Président Directeur Général, Directeur Général ou directeur général adjoint ou salarié de BH LEASING ;
 - Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, ou salarié d'une société appartenant au même groupe que BH LEASING ;

- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de BH LEASING ;
- Ne pas être, en même temps, membre du Conseil d'Administration, du Conseil de Surveillance ou du Directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse et qui exerce au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe BH LEASING ;
- Ne pas être président directeur général ou directeur général ou directeur général adjoint, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec BH LEASING ou d'une société concurrente ;
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ;
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.
- Ne pas être salarié dans un autre établissement financier.
- Ne pas être expert-comptable inscrit à l'ordre des experts comptables de Tunisie en application des dispositions de l'article 11 de la loi n°88 -108 du 18/08/1988.

2-3 Conditions de qualifications scientifiques, compétences et expériences :

Le candidat au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires doit :

- Avoir au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) et une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans les domaines de la Finance ou de gestion.
- Avoir une compréhension appropriée des différents types d'activités financières importantes de l'établissement et une capacité d'analyse développée.

3. Constitution du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- Une demande de candidature au poste d'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de BH LEASING présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil.
- Un Curriculum Vitae (Annexe 1).
- La fiche signalétique de candidature dûment remplie et signée (Annexe 2).
- Une déclaration sur l'honneur dûment signée et légalisée attestant qu'il répond notamment aux critères d'éligibilité indiqués (Annexe 3).
- Les documents justifiant les compétences et les qualifications du candidat
- Une copie de la Carte d'Identité Nationale.
- Un bulletin numéro 3 : extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature.
- Une attestation de propriété des actions justifiant le taux de participation dans le capital de BH LEASING.

Les candidats s'engagent à communiquer à BH LEASING tout document ou information qu'elle juge indispensable pour l'appréciation des dossiers de candidature. Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents énumérés ci-dessus sera automatiquement éliminé. Pour toute information ou éclaircissement, les candidats peuvent s'adresser à BH LEASING, par écrit à l'adresse électronique suivante : [**ml@bhleasing.com.tn**](mailto:ml@bhleasing.com.tn)

Les candidats s'engagent à communiquer à BH LEASING tout document ou information qu'elle juge indispensable pour l'appréciation des dossiers de candidature.

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents énumérés ci-dessus sera automatiquement éliminé.

4. Modalités de dépôt

Le dossier de candidature doit parvenir à BH LEASING par voie postale sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par rapide poste ou par porteur, contre décharge, au bureau d'ordre de BH LEASING à l'adresse suivante : Rue ZOHRA FAIZA-Immeuble BH ASSURANCE –Centre Urbain Nord-1082 Tunis au plus tard le **17/02/2025 à 17h00**.

Le cachet de la poste et du bureau d'ordre fait foi. L'enveloppe extérieure, libellée au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de BH LEASING, doit porter la mention apparente suivante :

« Ne pas ouvrir - Candidature au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires »

5. Choix des candidats

La liste des candidats éligibles sera arrêtée par le Comité de nomination et de rémunération compte tenu du respect des conditions exigées. Les candidats retenus, sous réserve de validation des autorités compétentes, seront proposés pour le poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au vote de l'Assemblée électorale réservée aux actionnaires minoritaires.

La désignation du candidat retenu sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire de BH LEASING qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2024.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

Annexe 1 : Curriculum Vitae

Photographie
récente
obligatoire

INFORMATIONS GENERALES

Nom de famille :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

N° pièce d'identité : pays/ date d'émission :

Adresse actuelle :

Téléphone :

Adresse électronique :

FORMATION ACADEMIQUE ET DIPLOMES

Intitulé diplôme	Nom de l'établissement	Date/Durée	Domaines d'études

FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATS

Formation	Nom de l'établissement	Date/Durée	Observations

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

AUTRES COMPETENCES

.....
.....
.....
.....

LANGUES

.....
.....

Je certifie que les informations contenues dans le présent CV sont exactes et complètes.

Tunis le

Signature

Annexe 3

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e), (Nom et Prénom) :

Titulaire de la carte d'identité nationale n°..... Délivrée à :le :

Faisant élection de domicile au :

Candidat (e) au poste d'administrateur Représentant les Actionnaires Minoritaires au Conseil D'Administration de BH LEASING, déclare formellement sur l'honneur :

- Que les informations fournies dans mon CV sont sincères et exactes
- Ne pas être en situation contradictoire avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales, tel que modifié par la loi 2016-39 du 29 Avril 2016, les dispositions de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux Banques et aux Etablissements Financiers, notamment les articles 47,57 et 60 , les dispositions de la Circulaires BCT n°201-05 relative à la définition d'un cadre de gouvernance pour les Banques et les Etablissements Financiers notamment ses articles 23,24 et 25 , les dispositions de la décision générale du CMF n°23 du 10 Mars 2020 relative aux critères de modalités de désignation des membres indépendants au Conseil d'administration et du représentant des actionnaires minoritaires notamment ses articles 13,14,15,16 et 17.

Et que je répons aux critères suivants :

- Jouir de mes droits civils
- Ne pas être parmi les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce ;
- Ne doit pas être fonctionnaire au service de l'administration sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle ;
- Ne pas être parmi les personnes déclarées par jugement interdites de gérer ou diriger des sociétés, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques , et ce conformément à l'article 193 du code des sociétés commerciales, tel que modifié par la loi N°2016□36 du 29 Avril 2016 ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'un jugement irrévocable pour faux en écriture, vol, abus de confiance, escroquerie extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
- N'ayant pas fait l'objet d'un jugement irrévocable de faillite ;
- N'ayant pas été gérant ou mandataire de société, condamné en vertu des dispositions du Code Pénal relatives à la banqueroute ;
- Ne pas être révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise suite à une sanction infligée par la Banque Centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de microfinance ;
- N'ayant pas fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire ;
- Ne pas être dans une situation où il est établi pour la Banque Centrale de Tunisie, sa responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation

- Ne pas être un fonctionnaire au service de l'administration n'ayant pas une autorisation spéciale du ministère de tutelle ;
- N'ayant pas fait l'objet d'un jugement irrévocable de faillite ;
- N'ayant pas été gérant ou mandataire de société, condamné en vertu des dispositions du Code Pénal relatives à la banqueroute ;
- Ne pas être révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise suite à une sanction infligée par la Banque Centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de microfinance ;
- N'ayant pas fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire ;
- Ne pas être dans une situation où il est établi pour la Banque Centrale de Tunisie, sa responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation.
- Ne se trouvant pas dans l'une des situations énoncées à l'article 193 du code des sociétés commerciales ; tel que modifié par la loi 2016- 39 du 29 Avril 2016.
- N'avoir à la date de ma candidature, aucun intérêt direct ou indirect avec BH LEASING, l'un de ses actionnaires autres que minoritaires, ses administrateurs, les membres du Conseil de Surveillance ou les membres de directoire de nature à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel ;
- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de ma candidature :
 - ❖ Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint ou salarié de BH LEASING ;
 - ❖ Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint ou salarié d'une société appartenant au même groupe que BH LEASING ;
- Ne pas être Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint d'une société dans laquelle BH LEASING détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou est membre du Conseil de Surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général ,le directeur général adjoint de BH LEASING (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) ou un salarié de BH LEASING désigné en tant que tel, détient un mandat d'administrateur ou de membre du Conseil de Surveillance;
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
 - ❖ Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint ou salarié de BH LEASING
 - ❖ Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint ou salarié d'une société appartenant au même groupe que BH LEASING.
- Ne pas être prestataire de services, notamment Conseiller-, Client, Fournisseur de BH LEASING ;
- Ne pas être, en même temps, membre du Conseil d'Administration, du Conseil de Surveillance ou du Directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse qui exerce au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe ;
- Ne pas être Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec BH LEASING ou d'une société concurrente ;
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ;
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier ;
- Ne pas être salarié dans un autre établissement financier.

- Ne pas être expert-comptable inscrit à l'ordre des experts comptables de Tunisie en application des dispositions de l'article 11 de la loi n°88 -108 du 18/08/1988.
- De tenir informé le conseil d'Administration de l'existence de situations de conflit d'intérêts. Dans ce cadre je m'engage à :
- Indiquer si j'occupe des fonctions dans des organes d'administration ou de direction d'autres entreprises, ainsi que des opérations effectuées ou en cours avec des entreprises liées à BH LEASING ou à ses filiales par les entités au sein desquelles j'exerce ces fonctions ;
- Indiquer l'existence de liens familiaux avec les principaux actionnaires personnes physiques et les membres du conseil d'Administration et du Directoire ;
- Informer le conseil, au cours de mon mandat, avant d'accepter toute invitation à siéger dans un autre organe d'administration ou à assumer une fonction de direction dans une entreprise économique ;
- Exercer mes fonctions en toute honnêteté et loyauté en plaçant l'intérêt de BH LEASING au dessus de mes intérêts propres ;
- Respecter les obligations de secret professionnel pour les informations dont j'aurai pris connaissance du fait de l'exercice de mes missions et de ne pas utiliser ces informations, en dehors des cas permis par la Loi, à des fins autres que celles qu'exige l'exécution des missions qui me sont dévolues même après la perte de ma qualité de membre du Conseil ;
- Ne pas utiliser les moyens de BH LEASING à des fins personnelles ou à des fins étrangères à l'intérêt de BH Leasing.

Fait à, le.....

Signature légalisée